



Convention de Volontariat 2024-25

PRÉAMBULE

CQFD est un projet social de tutorat scolaire via une plateforme Internet, ci-dessous dénommé « CQFD »

L'AMO La Chaloupe est le porteur du projet CQFD.

Son statut juridique : La Chaloupe est une association sans but lucratif (ASBL) fondée en 1989, agréée et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) depuis 1999 en tant qu'AMO

Sa finalité sociale : L'accompagnement de jeunes en difficultés et l'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social par un travail d'aide individuelle

Son siège social: rue du Monument 1, à 1340 Ottignies-LLN

Identité des responsables de l'organisation :

Président du Conseil d'Administration : Vincent WODON

Directeur : Luc DESCAMPS

Ses coordonnées de contact : lachaloupeamo@gmail.com, Tél. : 010 41 70 53 www.lachaloupe.info

ci-dessous dénommée « l'AMO »

Les personnes en charge du projet CQFD et de la gestion du groupe des volontaires sont Romain Izzard et Luc Descamps, contact : info@cqfd-bw.be ci-dessous dénommés « les gestionnaires »

Le tuteur de CQFD est un volontaire au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, publiée au MB le 29/08/2005 ci-dessous dénommé « le tuteur »

_____ (NOM et Prénom)

1. Objet de la convention

Le tuteur s'engage à donner des cours à des élèves de l'enseignement secondaire dans les matières de son choix, tel qu'indiqué sur son profil de tuteur. Il s'engage à expliquer la matière, assurer un suivi cohérent des apprentissages de ses élèves, tenir à jour son profil de tuteur, répondre rapidement aux demandes de cours, contacter les gestionnaires en cas de besoins, répondre aux demandes spécifiques des gestionnaires, se déplacer le cas échéant. Il s'engage à respecter « L'engagement comme tuteur » <https://cqfd-bw.be/engagement-comme-tuteur>

Il s'engage à être présent et disponible conformément aux horaires indiqués dans son profil de tuteur.

En cas d'impossibilité exceptionnelle, il prévendra les coordinateurs du projets au plus tard 48h à l'avance. S'il ne peut assumer un cours, il prévendra 24 heures à l'avance l'élève à qui il donne cours.



Par ailleurs, le tuteur déclare avoir les documents administratifs nécessaires pour devenir tuteur CQFD, à savoir :

- Une attestation d'inscription en études supérieures année 2024-25
- Une photocopie R/V de sa carte d'identité
- Son extrait de casier judiciaire vierge (à réclamer à son administration communale – formulaire 596-2, daté au min. de 2024)
- Cette convention signée

Le tuteur s'engage à remettre ces quatre documents précités à la disposition des gestionnaires endéans les 5 jours ouvrables de leur demande écrite.

CQFD s'engage à tenir à jour son site Internet et dès lors donner accès aux informations pertinentes pour que le tuteur puisse faire son travail. CQFD assure la promotion et la gestion du projet de tutorat scolaire.

2. Remboursement des frais des volontaires

Le tuteur est défrayé de 15€ par heure de cours donné. Le défraiement sera donné par l'élève à la fin de la séance en fonction du nombre d'heures prestées. Le tuteur encode après chaque séance le formulaire pour ses heures prestées avec un élève (<https://cqfd-bw.be/introduction-dheures>).

Il doit cependant veiller, en tant que volontaire, à ne pas dépasser les plafonds légaux. À noter que les plafonds légaux (taux au 1/1/2024) à ne pas dépasser sont de 41,48€ par jour et 1.659,29€ par an. Ces montants maximum sont valables pour la totalité des activités de volontariat effectuées par une personne pendant une année calendrier.

3. Assurances

Le tuteur est couvert par l'assurance civile extracontractuelle de volontariat de l'AMO (AXA Assurances - n° de police 730.427.907.). Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle de ses volontaires pour les dommages occasionnés à son organisation ou à des tiers durant leurs prestations, résultant d'une faute légère, à l'exclusion des cas de vol, faute grave et fautes légères répétitives. Elle ne le dispense pas de la responsabilité pénale.

4. Secret professionnel

Dans l'exercice de ses activités, le tuteur est tenu au secret professionnel et à un devoir de discrétion. Il lui est demandé de ne pas divulguer d'information personnelle sur les élèves qu'il accompagne en cours particuliers.

5. Durée de la convention

La convention a une durée indéterminée, pour autant que l'AMO maintient son projet CQFD et que le tuteur remplit les conditions de l'article 1^{er}.

6. Autres informations

Initiatrice du projet, l'AMO conserve un droit de regard sur l'ensemble du projet. Elle sert de tiers durant le déroulement du programme. Elle veille au respect de l'engagement de chacune des parties. À ce titre, elle peut exclure un tuteur qui ne respecterait pas les valeurs de CQFD <https://cqfd-bw.be/le-tutorat->



[cqfd](https://cqfd-bw.be/engagement-comme-tuteur) , la convention de volontariat ou ses engagements (voir le document «Engagements du tuteur» <https://cqfd-bw.be/engagement-comme-tuteur>).

7. Signature

La présente signature engage le tuteur à avoir lu et validé le fonctionnement et les conditions générales de CQFD, et décharge l'AMO d'un quelconque manque d'information. L'AMO reste à l'entière disposition des tuteurs pour toute information complémentaire nécessaire.

Date :

Pour CQFD :
Luc Descamps
Signature

Le tuteur :